

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absente (proc) : 1 -un-

Absente : - 1- un-

convocation : 17 juin 2026

publication en une page

contrôle de légalité :

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à se
municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil
municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick,
Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absente excusée ayant donné procuration : DAVIN Valérie proc à PEDROT
Patrick ;

Absente non excusée : VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois
compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus
éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du
travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs
handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un
parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du
service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-
formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences
transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du
parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif
l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée
sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi,
mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs
établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 66% du taux horaire brut du
SMIC dans la limite de 12 mois (renouvelable 1 fois) et pour une durée de 20 heures
hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat
bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans
l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la
durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit
être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent service technique
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le conseil départemental et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2026, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent service technique
 - Durée du contrat : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération fixée sur la base du SMIC
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec le conseil départemental ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six*